

Fiche d'information

Zones de calcul de capacité

Date Janvier 2022

1 Contexte

La Commission européenne s'est fixé pour objectif de créer un marché intérieur de l'électricité à l'échelle européenne. Des règles qui doivent être respectées à l'échelle européenne sont indispensables afin de gérer de manière efficace les échanges d'électricité de plus en plus importants entre les États membres de l'UE.

Les «codes de réseau» (ou Network Codes), ces règles à l'échelle de l'UE, ont vu le jour après le troisième paquet du marché intérieur de l'UE. Les Network Codes ont été édictés par la Commission européenne en tant que règlements de l'UE et sont donc juridiquement contraignants. L'objectif des Network Codes consiste à définir les conditions techniques qui permettront de créer un marché intérieur de l'électricité européen efficace et ouvert.

2 Règlement établissant une ligne directrice pour l'attribution des capacités et la gestion des congestions (CACM Guideline)

L'objectif de la Guideline 2015/1222 on «Capacity Allocation and Congestion Management (CACM) » est de coordonner et d'harmoniser le calcul de la capacité, ainsi que l'attribution de la capacité pour les marchés transfrontaliers day-ahead et intraday. Le règlement définit également les exigences applicables aux gestionnaires de réseau de transport (GRT) en matière de coopération au niveau régional, au niveau paneuropéen et au-delà des frontières des zones d'enchères. Le calcul de la capacité devrait être coordonné au moins au niveau régional afin de garantir un calcul fiable de la capacité et de veiller à ce que des capacités optimales soient mises à la disposition du marché.

3 Mise en œuvre

Une première étape dans la mise en œuvre de la CACM Guideline a été de définir les régions dans lesquelles une telle coordination du calcul de la capacité est nécessaire. Conformément à l'article 2 de la CACM Guideline, ces régions sont appelées «zones de calcul de capacité» (en anglais: «Capacity Calculation Region; CCR») et désignent «la zone géographique dans laquelle un calcul coordonné de la capacité est appliqué». La définition des CCR a été faite le 17 novembre 2016 par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et a été publiée (→ [lien](#)). Des informations détaillées sur les activités dans les différentes CCR sont disponibles sur les pages correspondantes de l'association européenne des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-E) sous «Capacity Calculation Regions» (→ [lien](#)). En raison de l'absence d'accord sur l'électricité, Swissgrid ou la Suisse ne fait pas partie des CCR «Core» et CCR «Italy North» qui la concernent (cf. graphique). Swissgrid a échoué dans sa tentative d'être formellement admise dans les CCR grâce à un travail de lobbying approprié. Toutefois, en raison de la collaboration historique, Swissgrid est pleinement intégrée dans les travaux de la CCR «Italy North» en tant que «Technical Counterparty». Un contrat-cadre de droit privé correspondant a été signé fin 2021 par tous les gestionnaires de réseau de transport de la CCR «Italy North» et a été accueilli favorablement par les régulateurs nationaux.

Dans le cas de «Core», cette collaboration se limite jusqu'à présent à la mise en œuvre de la coordination des mesures de délestage, ainsi qu'à un travail conceptuel sur l'intégration de la Suisse dans le calcul de la capacité day-ahead.

Les CCR sont constamment étendues, par exemple lorsque de nouvelles connexions de câbles sont mises en service. Avec la révision en cours de la CACM Guideline, le processus de définition des CCR sera également adapté. Il est donc possible que la définition géographique actuelle soit modifiée à l'avenir. Une éventuelle fusion des deux CCR «Core» et «Italy North» entraînerait une renégociation des accords existants.

■ Capacity Calculation Region CORE

■ Capacity Calculation Region Italy North

